



Ville de Palavas-les-Flots

Service hébergement: 04.67.07.73.92 Hérault
locations@ot-palavaslesflots.com

Objet : Information législative - « Déclaration en Mairie d'un meublé de tourisme »

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'une résidence à Palavas-Les-Flots.

Nous tenons à vous informer qu'en application de l'article L.324-1-1 du code du tourisme (Loi Warsmann du 22 mars 2012), **« toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé »**.

Si vous n'avez pas rempli cette déclaration, il suffit de remplir l'imprimé Cerfa (recto-verso) et de l'envoyer à l'adresse :

Office de Tourisme - Service hébergement - BP 106 - 34250 Palavas Les Flots.

Nous vous retournerons le récépissé tamponné.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

**Le régisseur
Florence MARTIN**

